Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260326-028_26-DE

| Département d'Ille-et-Vilaine<br>Commune de Saint-Senoux<br>Saint Senoux | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br>CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026** |
|---|---|
| **MEMBRES**<br>En exercice : 19<br>Présents : 15<br>Votants : 19<br>Pouvoirs : 4<br><br>**DATES**<br>Convocation : 22/03/2026<br>Affiché le : 02/04/2026 | L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures,<br>Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire.<br>**Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent<br>**Absent.es** : QUINQUET Héloïse, THÉZÉ Éric, BESSON Robert<br>**Pouvoirs** : QUINQUET Héloïse à HINRY Delphine, THÉZÉ Éric à BOITEAU Christophe, BESSON Robert à ESNAUD Bernard, DEFAY Christine à COUËPEL Anne-Marie<br>**Secrétaire de séance** : TEXIER Nicolas |

## Délibération n°028.26

- **Objet - Renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants
Vu la délibération n°027.26 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement
Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel
Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète
Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste
Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats
Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres.
Considérant qu'il n'y a qu'une seule liste comportant 5 noms :

- Maryline LAIR
- Nicolas TEXIER
- Bernard ESNAUD
- Anne-Marie COUEPEL
- Héloïse QUINQUET

Madame le Maire propose un vote à main levée. Le conseil municipal valide à l'unanimité le vote à main levée.

Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS, par 19 voix :

- Maryline LAIR
- Nicolas TEXIER
- Bernard ESNAUD
- Anne-Marie COUEPEL

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE ST-SENOUX 35580